

GAMME PROTECVIA



Notre garantie santé
récompensée pour la 5^e année !

Le Label d'Excellence, un gage de qualité !

Remboursements exprimés : régime obligatoire + mutuelle



INDICE 30
RESPONSABLE



INDICE 45
RESPONSABLE



INDICE 60
RESPONSABLE



INDICE 90
RESPONSABLE



INDICE 120
RESPONSABLE

SOINS COURANTS

HONORAIRES MÉDICAUX					
Consultations et visites généralistes et spécialistes adhérents aux DPTM	100%	125%	150%	200%	300%
Consultations et visites généralistes et spécialistes non adhérents aux DPTM	100%	100%	125%	150%	200%
Actes de chirurgie et techniques / Radiologie de médecins adhérents aux DPTM	100%	125%	150%	200%	300%
Actes de chirurgie et techniques / Radiologie de médecins non adhérents aux DPTM	100%	100%	125%	150%	200%
ANALYSES ET EXAMENS DE LABORATOIRE					
Analyses	100%	100%	100%	100%	100%
HONORAIRES PARAMÉDICAUX					
Auxiliaires médicaux	100%	100%	100%	100%	100%
Psychologues pris en charge par le RO (1)	100%	100%	100%	100%	100%
MÉDICAMENTS					
Pharmacie (tout SMR)	100%	100%	100%	100%	100%
Automédication (2)	20€ / an	25€ / an	30€ / an	40€ / an	50€ / an
MATÉRIEL MÉDICAL 100% SANTÉ*					
Prothèses capillaires classe II	100% PLV	100% PLV	100% PLV	100% PLV	100% PLV
Fauteuils roulants location de courte durée (limitée à trois mois, renouvelable) (3)	100% PLV	100% PLV	100% PLV	100% PLV	100% PLV
AUTRE MATÉRIEL MÉDICAL					
Autres prothèses et appareillages (4)	100%	125%	150%	200%	250%

HOSPITALISATION

HONORAIRES					
Soins, honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie de médecins adhérents aux DPTM	100%	125%	150%	200%	300%
Soins, honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie de médecins non adhérents aux DPTM	100%	100%	125%	150%	200%
FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER					
Forfait journalier hospitalier (illimité)	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
AUTRES FRAIS					
Frais de séjour	100%	100%	100%	100%	100%
Chambre particulière (5)	-	30€ / jour	50€ / jour	75€ / jour	85€ / jour
Chambre particulière en ambulatoire (10 jours/an)	-	18€ / jour	18€ / jour	20€ / jour	25€ / jour
Frais d'accompagnant (hors psychiatrie) (6)	-	15€ / jour	30€ / jour	40€ / jour	50€ / jour

MALADIES GRAVES (7)

Versement d'un capital en cas de : cancer, AVC avec séquelles neurologiques, infarctus du myocarde, pontage coronarien, greffe d'un organe vital, sclérose en plaques, insuffisance rénale nécessitant dialyse, maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer	1 000€	2 000€	3 000€	4 000€	5 000€
---	--------	--------	--------	--------	--------

TRANSPORT

Transport	100%	100%	100%	100%	100%
-----------	------	------	------	------	------

CURES

Cure thermique (honoraires et traitement)	100%	100%	100%	100%	100%
Cure thermique (transport et hébergement)	100%	100%	100% + 100€	100% + 150€	100% + 200€

OPTIQUE

EQUIPEMENTS 100% SANTÉ*					
Montures et verres classe A (8)	100% PLV	100% PLV	100% PLV	100% PLV	100% PLV
AUTRES EQUIPEMENTS OPTIQUES					
Montures et verres Classe B (dont une prise en charge maximum pour la monture de 100€) (8)	Équipement verres simples (a) Équipement verres complexes (simples forte correction et progressif) (b) (c) Équipement verres très complexes (multifocaux ou progressifs forte correction) (d) (e) (f)	100% TM	80€ 200€ 220€	120€ 240€ 280€	200€ 300€ 340€
300€ 400€ 450€					
SUPPLÉMENTS ET PRESTATIONS OPTIQUE (pour les verres Classe A ou Classe B)					
Adaptation de la correction visuelle	100% PLV	100% PLV	100% PLV	100% PLV	100% PLV
Appairage (hors verres Classe B)	100% PLV	100% PLV	100% PLV	100% PLV	100% PLV
Verres avec filtre	100% PLV	100% PLV	100% PLV	100% PLV	100% PLV
Autres suppléments	100% TM	100% TM	100% TM	100% TM	100% TM
AUTRES					
Lentilles prises en charge ou non par le RO	100%	100%	100% + 100€ / an	100% + 200€ / an	100% + 250€ / an
Chirurgie réfractive par œil/an	-	100%	200€	250€	300€

DENTAIRE

SOINS ET PROTHÈSES 100% SANTÉ*					
Prothèses dentaires	100% HLF	100% HLF	100% HLF	100% HLF	100% HLF
PROTHÈSES					
Prothèses paniers tarifs maîtrisés et libres (forfait par prothèse) (9)	100% BR	100% BR + 150€	100% BR + 200€	100% BR + 300€	100% BR + 400€
Plafonds prothèses remboursées (10)	-	1 ^{re} année : 700€ À partir de la 2 ^e année : 1000€	1 ^{re} année : 700€ À partir de la 2 ^e année : 1000€	1 ^{re} année : 800€ À partir de la 2 ^e année : 1500€	1 ^{re} année : 1000€ À partir de la 2 ^e année : 2000€
SOINS					
Soins dentaires	100%	100%	100%	100%	100%
Inlay-onlay	100%	100%	150%	200%	300%

Remboursements exprimés : régime obligatoire + mutuelle



**INDICE 30
RESPONSABLE**



**INDICE 45
RESPONSABLE**



**INDICE 60
RESPONSABLE**



**INDICE 90
RESPONSABLE**



**INDICE 120
RESPONSABLE**

AUTRES					
Prothèses dentaires non RO (11)	-	-	-	150€ / an	200€ / an
Implantologie / parodontologie (12)	-	100€ / an	200€ / an	350€ / an	500€ / an
Orthodontie remboursée (forfait par semestre)	100%	100% + 100€	100% + 200€	100% + 300€	100% + 400€
Orthodontie non remboursée (forfait par semestre)	-	-	-	100€	200€

AIDES AUDITIVES

ÉQUIPEMENTS 100% SANTÉ*

Classe I par oreille (13)	100% PLV	100% PLV	100% PLV	100% PLV	100% PLV
---------------------------	----------	----------	----------	----------	----------

AIDES AUDITIVES À TARIFS LIBRES

Classe II par oreille (13) (14)	100% BR	100% BR + 100€	100% BR + 200€	100% BR + 250€	100% BR + 400€
---------------------------------	---------	----------------	----------------	----------------	----------------

AUTRES

Forfait entretien et réparation remboursé par le RO (15)	100%	100%	100% + 40€ / an	100% + 40€ / an	100% + 40€ / an
--	------	------	-----------------	-----------------	-----------------

BIEN-ÊTRE & PRÉVENTION

Médecines douces (16)	-	20€ / séance (4 / an)	25€ / séance (4 / an)	30€ / séance (4 / an)	40€ / séance (4 / an)
Actes de prévention remboursés par le RO (définis par la réglementation)	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR

SERVICES & ACCOMPAGNEMENT (17)

Téléconsultation	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Second avis médical (18)	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Assistance (19)	Facultative	Facultative	Facultative	Facultative	Facultative

PACKS (FACULTATIF)

Pack Confort	Cf. descriptif fiche annexe
Pack Liberté	

PRÉVOYANCE (FACULTATIF) (20)

Protection Accident	Versement d'un capital de 20 000 € en cas de décès accidentel ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie par accident.
Capital Équipement Handicap/ Dépendance	Versement d'un capital de 5 000 € en cas de survenance de dépendance ou de Handicap.

BR : Base de Remboursement - DPTM : Dispositifs de Pratique Tarifaire Maîtrisée - SMR : Service Médical Rendu - TM : Ticket Modérateur
PLV : Prix Limite de Vente - HLF : Honoraire Limite de Facturation - RO : Régime Obligatoire - RC : Régime Complémentaire

- Sont pris en charge les psychologues conventionnés au dispositif « MonSoutienPsy ».
- Le forfait est versé sur justificatif et comprend les médicaments remboursés par le Régime Obligatoire à 15% et 30%, les médicaments homéopathiques, les médicaments non prescrits ou non remboursés par le RO (sous réserve qu'ils figurent dans le répertoire des spécialités pharmaceutiques de l'ANSM).
- Si la période réglementaire de prise en charge évolue, votre contrat en tiendra compte automatiquement.
- Remboursement dans la limite des PLV.
- Durée 90 jours / an en médecine, chirurgie, obstétrique et soins de suite et de réadaptation. 45 jours / an en psychiatrie.
- Repas pris dans la ville où se situe l'établissement ou dans un rayon de 10 km autour de celui-ci et couchette en établissement d'hospitalisation. Durée enfant -16 ans : 90 jours / an. Adulte : 45 jours / an.
- Depuis le 1^{er} juillet 2025. Cf Règlement Mutualiste pour le détail des modalités.
- Adulte et enfant. Limité à la prise en charge d'un équipement par période de 2 ans par bénéficiaire, sauf en cas de renouvellement anticipé prévu à l'article L165-1 du code de la Sécurité sociale, notamment pour les moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue.
Pour l'appréciation de la période de deux ans permettant un renouvellement, le point de départ est fixé à la date d'acquisition de l'équipement.
- Prothèses fixes, prothèses amovibles et provisoires, réparation. Dans la limite des HLF pour le panier maîtrisé.
- Le plafond s'applique par année civile d'adhésion à la garantie et ne s'applique qu'au remboursement forfaitaire. Ce plafond global s'applique aux prothèses dentaires fixes et amovibles, inlay-core, prothèses dentaires provisoires et aux actes de réparation sur prothèse. Au delà du plafond, le ticket modérateur est pris en charge.
- Hors implantologie, parodontologie, orthodontie non remboursée par le RO.
- Pose d'un implant à l'exclusion de tout acte annexe (scanner, pilier, couronne).
- Depuis le 1^{er} janvier 2021, la prise en charge est limitée à un équipement tous les quatre ans. Pour l'appréciation de la période de quatre ans permettant un renouvellement, le point de départ est fixé à la date d'acquisition de l'équipement. Ce délai de renouvellement s'entend pour chaque oreille indépendamment.
- Montant maximum remboursé limité à 1700€ (RO+RC).
- Dans la limite du nombre de paquets de piles pris en charge par la Sécurité sociale.
- Le forfait médecines douces est versé sur justificatif (facture détaillée et nominative faisant mention de la nature de l'acte). Il comprend le remboursement des actes d'ostéopathe, chiropracteur, étio-pathe, bio-kinergie, kiné méthode Mézières, psychomotricien, acupuncteur, pédicure-podologue, diététicien, sophrologue, nutritionniste, homéopathe, psychologue, bilan du langage, micro-kinésithérapeute, mésothérapeute. Voir détails et conditions sur le Règlement Mutualiste.
- Cf Règlement Mutualiste pour le détail des modalités.
- Accès à un second avis médical auprès d'un médecin spécialiste de votre pathologie.
- Cf. Protocole assistance n° 922 116.
- Cf. Conditions spécifiques.

Par équipement à « Verres simples », il faut entendre :

- Équipements à :
 - verres unifocaux sphériques dont la sphère est comprise entre - 6,00 et + 6,00 dioptries ;
 - ou à verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre - 6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 dioptries ;
 - ou à verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S (sphère + cylindre) est inférieure ou égale à 6,00 dioptries ;

Par équipement à « Verres simples forte correction et Verres multifocaux ou progressifs », il faut entendre :

- Équipement comportant un verre mentionné au a) et un verre mentionné au c)
- Équipements à :
 - verres unifocaux sphériques dont la sphère est hors zone de - 6,00 à + 6,00 dioptries ;
 - ou à verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre - 6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à + 4,00 dioptries ;
 - ou à verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est inférieure à - 6,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie ;
 - ou à verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 6,00 dioptries ;
 - ou à verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est comprise entre - 4,00 et + 4,00 dioptries ;
 - ou à verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre - 8,00 et 0,00 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 dioptries ;
 - ou à verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est inférieure ou égale à 8,00 dioptries.

Par équipement à « Verres multifocaux ou progressifs forte correction », il faut entendre :

- Équipement comportant un verre mentionné au a) et un verre mentionné au f)
- Équipement comportant un verre mentionné au c) et un verre mentionné au f)
- Équipements à :
 - verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est hors zone de - 4,00 à + 4,00 dioptries ;
 - ou à verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre - 8,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à + 4,00 dioptries ;
 - ou à verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est inférieure à - 8,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie ;
 - ou à verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 8,00 dioptries.

* Tels que définis réglementairement.



VIASANTÉ Mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, immatriculée sous le n° SIREN 777 927 120.
Membre D'AG2R LA MONDIALE. Siège social : 14-16 boulevard Maiesherbes - 75008 Paris.
Annexe au règlement mutualiste des garanties PROTECVIA. DDE 01/2026. AGI-20250211

